

l'Atelier Ludoscopique du Professeur Séverin Briand-Cabocheux



Règlement Intérieur

- Préambule -

L'ALP SBC est une association ayant pour but de promouvoir et d'organiser des activités ludiques.

Le jeu, considéré ici sous toutes ses formes comme une activité de loisirs, permet à ses participants de se divertir, se détourner un temps des préoccupations du quotidien ou tromper l'ennui. Il remplit ainsi une fonction sociale que l'association déclinera suivant trois axes :

- *la création et le renforcement du lien social : le jeu invite à la rencontre et au partage. Son universalité dépasse les frontières liées à la culture ou à l'âge. Les activités de l'association viseront donc à favoriser la participation du plus grand nombre.*
- *le développement personnel : tout jeu possède un cadre nécessaire à son bon déroulement et mobilise un certain nombre de qualités chez les participants : respecter des règles, interagir avec autrui, surmonter ses frustrations, etc. L'association veillera à ce que ses activités permettent à chacun de ses membres de s'épanouir en ce sens.*
- *la culture et l'apprentissage : le jeu peut nécessiter une part plus ou moins importante de réflexion et d'imaginaire, avoir des thématiques culturelles ou historiques. Il peut également permettre d'aborder de manière différente – et ainsi renforcer – certains apprentissages scolaires. L'association cherchera dans ses actions à favoriser cette approche.*

Le présent Règlement Intérieur définit le fonctionnement et les règles de l'association en complément de ses Statuts. L'adhésion à l'association en vaut acceptation sans réserve.

***Les hommes ne sont jamais plus ingénieux que dans l'invention des jeux ;
l'esprit s'y trouve à son aise.***

Leibnitz

ARTICLE PREMIER – RÈGLES DE VIE

Durant les activités organisées par l'association, les membres veillent à adopter une attitude courtoise et adaptés, notamment envers les mineurs.

Sont interdits et feront l'objet de sanction :

- tous propos ou comportements désobligeants ou irrespectueux envers un membre ou l'association ;
- tout acte de prosélytisme religieux, philosophique ou politique ;
- toutes actions pouvant porter préjudice, directement ou indirectement, à l'association et au bon déroulement de ses activités ;
- les comportements dangereux, envers un membre ou envers soi-même ;
- le non-respect et/ou la détérioration du matériel ou des locaux utilisés pour la pratique des activités de l'association ;
- le non-respect des statuts de l'association, du présent Règlement Intérieur et des Règlements des Activités.

ARTICLE II – ADHÉSIONS

L'adhésion permet d'accéder aux activités de l'association. Elle se fait à titre individuel ou familial et est matérialisée par un bulletin d'adhésion renseigné et le versement d'une cotisation annuelle et d'éventuelles cotisations complémentaires, en fonction des activités pratiquées. L'adhésion à titre familial est réservée aux grands-parents, parents et enfants d'une même famille, à partir de trois membres. Elle reste toutefois nominative et personnelle.

Les montants de la cotisation annuelle et des éventuelles cotisations complémentaires sont décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le montant de la cotisation familiale devra être inférieur à la somme des cotisations individuelles pour un même nombre de membres. En cas d'évènements organisés par l'association et ouverts aux personnes extérieures à l'association et soumise à un droit d'accès (convention, salon, etc.), des tarifs préférentiels seront appliqués aux membres de l'association.

L'adhésion des membres mineurs ne se fait qu'avec l'accord écrit de ses représentants légaux.

Le règlement de la cotisation ne peut se faire qu'au nom de l'association ou auprès du Trésorier avec remise de quittance.

ARTICLE III – ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les buts et l'organisation d'une activité organisée par l'association, ainsi que les moyens humains et/ou financiers nécessaires à son bon déroulement, sont décrits dans une Fiche d'Activité. Cette Fiche est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et devra également être validée par tout intervenant externe à l'association ayant partie prenante dans l'activité. Une activité n'ayant pas reçu ces approbations ne peut être organisée par et/ou au nom de l'association.

Un Règlement d'Activité est joint à la Fiche d'Activité le cas échéant, si le présent Règlement Intérieur ne couvre pas l'ensemble des règles de fonctionnement de l'activité. Le Règlement d'Activité et le présent Règlement Intérieur sont à communiquer à tout membre désirant pratiquer une activité de l'association.

Une activité est dirigée par au moins un membre de l'association, nommé Responsable d'Activité, qui s'engage sur la saison en cours à veiller à son bon déroulement et à en faire un suivi régulier par écrit, qu'il transmet au Bureau de l'association. Ce suivi comprend a minima la date et le lieu de chaque session de l'activité, la liste des personnes présentes et les éventuelles incidents rencontrés.

Les Fiches d'Activités et leurs suivis sont consignés dans un registre.

Les membres de moins de 12 ans ne peuvent pratiquer une activité qu'en présence et sous la responsabilité d'un adulte (parent, enseignant, animateur, etc.).

Une activité peut faire l'objet d'une cotisation supplémentaire pour y participer. Cette information doit apparaître clairement dans la Fiche d'Activité et les membres désirant y participer devront alors en être clairement informés.

Tout investissement fait dans le cadre d'une activité engageant les fonds de l'association en devient sa propriété exclusive.

En cas de démission du responsable, celui-ci veille dans la mesure du possible à en informer le Conseil d'Administration au moins quinze jours à l'avance, afin de pouvoir procéder à son remplacement. En l'absence de remplaçant, l'activité sera suspendue. Si l'activité était soumise à une cotisation supplémentaire et qu'elle n'a pu être menée au moins une fois, les montants versés par les membres seront remboursés à part égale après déduction des investissements effectués par l'association.

ARTICLE IV – UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Chaque membre s'engage à prendre le plus grand soin du matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités proposées. En cas de dégradation volontaire, en plus de l'application des sanctions prévues au présent Règlement Intérieur, l'association sera en droit de lui demander le remboursement du matériel à son prix d'achat ou son remplacement.

Les locaux mis à disposition doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés. Ils doivent donc être rangés et nettoyés par l'ensemble des participants.

ARTICLE V – SANCTIONS

Une sanction peut être prononcée à l'encontre d'un membre en cas de manquement aux Statuts de l'association, au présent Règlement Intérieur ou aux Règlements d'Activités. La sanction peut être :

- un avertissement : notifié par écrit par un membre du Bureau
- une exclusion temporaire : le membre ne peut participer à aucune des activités de l'association pendant une période déterminée.
- la radiation : le membre est définitivement exclu de l'association.

La sanction est décidée par le Conseil d'Administration après délibération, en fonction de la gravité du manquement et est notifiée par écrit au membre concerné. En cas de radiation, celui-ci est invité à fournir au préalable des explications, devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

Si la sanction concerne un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration, celui-ci ne pourra participer aux délibérations le concernant.

ARTICLE VI – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les sommes engagées par un membre au nom de l'Association et après accord écrit du Président ou du Trésorier, sont remboursées sur présentation d'une note de frais précisant l'objet, le montant et la date des dépenses, accompagnée des justificatifs originaux émis par les fournisseurs.

Un membre peut abandonner sa demande de remboursement. Les sommes engagées sont alors enregistrées comme un don à l'Association.

ARTICLE VII – MODIFICATION DES RÉGLEMENTS

Le présent Règlement Intérieur et les Règlements d'Activités ne peuvent être modifiées que par le Conseil d'Administration et/ou l'Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Saint Brice Courcelles, le 15 février 2020

Le Trésorier

CAPELLA Julien



le Président

BOUCHENIER Olivier

